

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 21 octobre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du
15 octobre 2013.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -
M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -
M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO -
M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX - Mme Aline BLANC-TAILLEUR -
Mme Christine CRIFO - Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL - M. Jean-
Michel DETROYAT - Mme Bity DIENG - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI -
M. Eric GRASSET - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE -
Mme Eléonore PERRIER - Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THIAI -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX -
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - M. Gilles KUNTZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Hélène VINCENT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 17H15 à 20H18
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à M. Olivier NOBLECOURT de 17H15 à 20H18
M. Morad BACHIR-CHERIF donne pouvoir à M. Stéphane GEMMANI de 17H15 à 20H18
Mme Linda EL HADDAD donne pouvoir à M. Farid DERBAL de 17H15 à 19H30
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 20H18
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à Mme Marie-France MONERY de 17H15 à 20H18
M. Gildas LAERON donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H15 à 20H18
Mme Camille PLET donne pouvoir à M. Philippe de LONGEVIALLE de 17H15 à 20H18
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Marguerite BON de 17H15 à 20H18
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H15 à 20H18
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H15 à 20H18
M. Olivier ROUX donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 17H15 à 20H18
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 17H15 à 20H18
M. Hakim SABRI donne pouvoir à Mme Maryvonne BOILEAU de 17H15 à 20H18.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore PERRIER.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Rapport d'Activités CCAS- Exercice 2012.

Intervention(s): M. NOBLECOURT, M. le Maire, M. KUNTZ, M. BRON, Mme BERANGER, M. DJELLAL, Mme MONERY.

DELIBERATION N° 1 - (A 007) - POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement urbain de la Villeneuve - Opération de démolition reconstruction des parkings silo 3, 4 et 5 et réhabilitation du parking silo 1 - Modification sur la division en volume du nouveau parking silo - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec GEG.

Intervention(s): M. SAFAR, Mme CADOUX, Mme DELBOS-CORFIELD, M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider la modification de l'Etat Descriptif de Division du nouveau silo;
- de signer la convention d'occupation du domaine public avec GEG ci-annexée ;
- d'autoriser GEG à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 2 - (A 013) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Opération de rénovation urbaine VILLENEUVE - Mise en volume de l'immeuble situé 10 - 20 galerie de l'Arlequin - Approbation de l'état descriptif de division en volume.

Intervention(s): M. SAFAR, Mme BOILEAU, Mme VUAILLAT.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise en volumes de l'immeuble du 10 - 20 Galerie de l'Arlequin afin de permettre une clarification des propriétés de cet ensemble immobilier ;
- de valider l'assiette des volumes et son état descriptif, conformément aux plans du géomètre annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'état descriptif de division en volumes.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (A 009) - POLITIQUE DE LA VILLE - Opération Châtelet - Cession de deux tènements B2 et C à la SPLA SAGES - Désaffectation - Déclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation des tènements correspondants aux îlots B2 et C suivant le plan foncier joint ;
- de déclasser du domaine public ces tènements pour les incorporer dans le domaine privé de la Ville de Grenoble ;
- de céder ces tènements à la SPLA SAGES sur la base de 75 € HT /m² de terrain soit pour l'îlot B2 un montant d'environ 107 025 € HT et pour l'îlot C un montant d'environ 169 725 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir;
- d'autoriser la SPLA SAGES et les promoteurs à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4 - (A 023) - LOGEMENT - Mobilisation du foncier public en faveur du logement : Acquisition de terrains auprès de l'Etat, avenue Marcelin Berthelot.
Intervention(s): M. le Maire, Mme VUAILLAT, Mme BOILEAU, M. MOTTE, M. CHAMUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du prix de cession des parcelles cadastrées section EL numéros 156 et 159 sises 42 avenue Marcelin Berthelot au prix de 1,018 million d'euros maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Région la convention ad-hoc mentionnée au V de l'article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de rappeler que la cession sera réalisée dans le cadre du droit de priorité conformément à l'article L240-1 du code de l'urbanisme ;
- de prendre acte que la promesse devra être signée avant le 1er janvier 2014 ;
- de dire que la Ville s'engage à héberger les agents de l'Unité Territoriale Isère (UT38) encore positionnés sur le site jusqu'au 1er janvier 2015 ;

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 5 - (A 017) - DEPLACEMENTS - Réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Grenoble - Approbation de la convention de financement de la phase "REALISATION" et de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF.

Intervention(s): M. CHIRON, M. BERTRAND, M. le Maire.

Un amendement est présenté par M. CHIRON. Celui-ci est adopté à l'unanimité : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la phase Réalisation du sous projet Coeur du PEM - Convention REA 1 annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions prévues par la convention REA 1 à la région Rhone-Alpes et à la Communauté d'agglomération Grenoble- Alpes Métropole.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (A 018) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC VIGNY MUSSET.
Transfert de l'avenue Marie Reynoard dans le domaine public routier de la ville et validation des modalités d'acquisition par la SPLA SAGES de la SCI Reynoard.
Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modalités de la transaction à intervenir entre la SPLA SAGES et la SCI REYNOARD;
- d'accepter le transfert de l'Avenue Marie Reynoard dans le domaine public routier communal du PR 2.685 au PR. 3.978;
- d'acter que le département de l'Isère prendra à sa charge les travaux de remise en état;
- de mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 7 - (A 016) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion du patrimoine privé de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au procès-verbal de remise des biens immobiliers et terrains au CCAS afin d'affecter la salle polyvalente Mistral et le local poubelles de l'immeuble sis 73/73bis avenue Rhin et Danube, pour une surface globale de 188m² et dont la valeur vénale est estimée à 445 372€, conformément à la notice I ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de Madame Véronique PORCHER le box garage lot n° 1043 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000€, conformément à la notice 2 ci-annexée;

- d'acquérir auprès de Monsieur DEL SONNO DIOGRANDE le box garage lot n° 1155 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000€, conformément à la notice 2 ci-annexée;

-d'acquérir auprès de Monsieur ALIMI MIDJEN et Madame AZIZI RAIFE le box garage lot n° 1018 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000€, conformément à la notice 2 ci-annexée;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 1 rue Roger Ronserail au profit d'ACTIS, conformément à la notice 3 ci-annexée ;

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 8 - (A 008) - ENVIRONNEMENT - Avis de la Ville de Grenoble sur la demande d'autorisation du CEA d'exploiter une nouvelle installation dénommée "Pyrowatts", sur son site à Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le pilote Pyrowatts, sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables au projet.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9 - (A 014) - ENVIRONNEMENT - Agrandissement de locaux suite à la réorganisation du Service des Espaces Verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au 24 rue Commandat Nal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 - (A 021) - ENVIRONNEMENT - Autorisation d'installation d'une échelle limnimétrique sur le Drac - Convention avec le Service de Prévision des Crues pour la création, l'entretien et la gestion des accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le SPC (Service de Prévention des Crues).

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (B 005) - LOGEMENT - Opération Bajatière/chemin de l'Eglise - reversement à Grenoble Habitat d'une partie de l'aide Métro aux communes : avenant à la convention financière Ville/Grenoble Habitat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à GRENOBLE HABITAT, au titre du dispositif METRO de soutien aux communes pour les opérations de constructions neuves et pour permettre la réalisation de l'opération Bajatière/chemin de l'Eglise, une aide de 60 000 € ;

- dit que cette subvention s'ajoute à l'aide à la réalisation de logements sociaux accordée par délibération en date du 28 janvier 2013 ;

- dit que cette aide complémentaire sera versée en une seule fois sur présentation de l'ordre de service justifiant le démarrage des travaux ;

- dit qu'en cas de non-réalisation de l'opération, l'indu sera réclamé à Grenoble Habitat par simple émission d'un titre de recettes ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière du 28 février 2013 annexé la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12 - (B 007) - LOGEMENT - Adhésion à l'association nationale des collectivités pour l'habitat participatif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de statuts de l'association nationale des collectivités territoriales pour l'habitat participatif ;

- d'autoriser le versement de 1500 € au titre de l'adhésion 2013-2014;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion de la ville de Grenoble à l'association ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 13 - (B 008) - LOGEMENT - Renouvellement Urbain - Châtelet - Avenant à la convention financière entre la ville de Grenoble et ACTIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention financière entre ACTIS et la ville de Grenoble, fixant le principe du remboursement à ACTIS des frais salariaux engagés pour le poste de chargée de relogement Châtelet pour la durée du processus de relogement opérationnel Châtelet et précisant les modalités de remboursement,

- de fixer, pour la période de décembre 2012 à novembre 2013, le montant de ce remboursement à 42 000 € maximum,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (B 009) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble à l'opération de logement social réalisée en VEFA par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, rue Elisée Reclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à la Société Dauphinoise pour l'Habitat une aide de 51 500 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI au sein du programme immobilier "Les Jardins d'Elisée", 15/17 rue Elisée Reclus et 20/20bis rue des Déportés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante précisant les conditions et modalités de versement de ladite participation.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (B 001) - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre la SDII, l'EPCC MC2, la Ville.

Intervention(s): M. KUNTZ, Mme VUAILLAT, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier annexé,

- d'autoriser le versement du solde, estimé à un montant de 87 260 € pour les douze mois de l'année 2013, dû à la SDH, dès réception de la facture

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16 - (B 011) - ACTION SOCIALE - Avenant à la convention liant la ville de Grenoble, son CCAS et l'association d'aide à domicile CASSIOPEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement à CASSIOPEE d'une subvention de fonctionnement de 7 466 € pour l'année 2013;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Grenoble et l'Association CASSIOPEE.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal - Dispositif "Chéquier jeune Isère" - Convention avec le Département de l'Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention en annexe, pour l'affiliation du Théâtre municipal à l'opération "Chéquier Jeune Isère" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation avec le Département de l'Isère.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (C 004) - AFFAIRES CULTURELLES - "Le Stud" - Convention d'objectifs 2013-2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2013-2015 avec l'association "Le Stud" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Dépôt d'oeuvres - Avenant à la convention entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère pour le dépôt d'oeuvres au Musée de la Révolution Française à Vizille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le dépôt d'oeuvres au Département de l'Isère pour le Musée de la Révolution Française à Vizille ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec le Département de l'Isère relative au dépôt de ces objets, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (C 012) - AFFAIRES CULTURELLES - Subventions aux opérateurs du secteur culturel : "Atelier de Recherche et de Création Dramatique", "Cinémathèque de Grenoble", et socio-culturel "MJC Anatole France", "MJC Parmentier" - Avenants aux conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme NECTIB, Mme NEPI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 21 - (C 014) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble. Programme d'acquisition 2013. Troisième phase. Acquisition de l'oeuvre de Mario Merz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la troisième phase du programme d'acquisition du musée de Grenoble conformément au budget prévisionnel.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble. Gestion des droits d'auteur - Convention entre la ville de Grenoble et la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP). Abrogation de la délibération n°14 - C 012 du 25 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 14 - C 012 du 25 mars 2013 et d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23 - (C 021) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale - Tarification de l'ouvrage "Diodore Rahoult (1819-1874) Paroles de palette".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'insérer l'ouvrage "Diodore Rahoult (1819-1874) Paroles de palette" au tableau tarifaire des bibliothèques pour un montant de 26 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (C 022) - AFFAIRES CULTURELLES - Direction des Affaires Culturelles : donation de Monsieur Alain KIRILI.
Intervention(s): M. STORNY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la donation consentie à la ville de Grenoble par Monsieur Alain KIRILI de l'oeuvre Commandement, à Claude Monet, 2007 ;
- d'autoriser le paiement des frais d'enregistrement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de donation joint en annexe, auprès de Maître DAUCHEZ, notaire résidant à Paris.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 25 - (C 025) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble - Convention de partenariat pluriannuelle avec le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (C 011) - SPORT - Avenants financiers aux conventions générales d'objectifs avec les associations ASPTT Grenoble athlétisme et Sport dans la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les avenants financiers aux conventions générales d'objectifs avec les associations ASPTT Grenoble athlétisme et Sport dans la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,**
- **de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 023) - SPORT - Organisation d'actions sportives dans le collège Lucie Aubrac. (Année scolaire 2013-2014)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions du projet de convention avec le collège Lucie Aubrac pour la mise en place d'actions sportives dans cet établissement pendant l'année scolaire 2013-2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (C 024) - SPORT - Organisation d'actions sportives dans un milieu carcéral : convention avec la Maison d'Arrêt de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions du projet de convention avec la Maison d'Arrêt de Grenoble pour la mise en place d'actions sportives dans cet établissement. Cette convention est conclue pour une période de trois mois à compter du 1er janvier 2014 et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de trois mois sans excéder un an au total ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (C 010) - SPORT - Convention de mise à disposition et d'exploitation sur le domaine public de distributeurs d'articles de piscine - Abrogation de la délibération 29-C035 du 8 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger la délibération 29-C035 du 8 juillet 2013;**
- **d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition et d'exploitation sur le**

domaine public de distributeurs d'articles de piscine avec la société TOPSEC EQUIPEMENT ;
- de dire que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, avec effet au 1er juin 2013, et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois pour un an sans excéder cinq ans au total,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société TOPSEC EQUIPEMENT.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30 - (C 006) - SPORT - Affectation de subvention sur crédits 2014 - Association Grenoble Foot 38
Intervention(s): M. KUNTZ, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que devrait être affectée à l'association Grenoble Foot 38 sur crédits budgétaires 2014 et au titre de la saison 2013-2014, une première partie de subvention d'un montant égal à 80 % du montant de la subvention 2013, soit 639 200 €.

Délibération : Adoptée
Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 31 - (C 007) - SPORT - Affectation de subvention sur crédits 2014 - Association FC Grenoble Rugby

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que devrait être affectée à l'association FC Grenoble Rugby sur crédits budgétaires 2014 et au titre de la saison 2013-2014, une première partie de subvention d'un montant égal à 80 % du montant de la subvention 2013, soit 432 000 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (C 013) - MONTAGNE - 15èmes Rencontres du cinéma de montagne : signature de conventions de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions ci-jointes entre la ville de Grenoble et la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne, le Bureau des Guides et Accompagnateurs de Grenoble, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, la Société des Touristes du Dauphiné, la Coordination Montagne, le CAF DSA et les sociétés ABK Company, Allibert Trekking, Arthaud Chapitre, Au Vieux Campeur, Banque Populaire des Alpes, Espace Montagne, Millet, Patagonia Europe, Petzl, Renault Auto-Losange et Salewa France.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (C 016) - AFFAIRES CULTURELLES - "Chaufferie Ciel - Régie 2C" et la ville de Grenoble (Conservatoire à Rayonnement Régional de Grenoble) - Convention de partenariat 2013-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention pour l'exercice budgétaire 2013 d'un montant de 20 946 € à la "Chaufferie Ciel - Régie 2C";
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la "Chaufferie Ciel - Régie 2C" et la ville de Grenoble, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, M. DERBAL, Mme NECIB, Mme VINCENT - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 34 - (C 018) - JEUNESSE - Attribution de bourses BAFA et de bourses dans le cadre du Fonds Initiatives Jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer des bourses BAFA, pour les montants indiqués, aux 31 personnes dont les noms figurent à l'annexe 1,
- d'attribuer 2 bourses FIJ, pour les montants indiqués, aux 2 personnes dont les noms et le descriptif des projets figurent à l'annexe 2.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Alinéa N° 1 Bourses BAFA : Adopté à l'unanimité.
- Alinéa N° 2 Bourses FIJ : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 35 - (C 017) - EDUCATION - Attribution de subventions aux associations socioculturelles et Jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) les avenants financiers correspondants (annexe 2)
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme NEPI, Mme NECIB, Mme BON, M. BRON, Mme DABROWSKI, Mme DELBOS-CORFILED, Mme PLET, Mme VINCENT, M. DERBAL, Mme MASSON, Mme CRIFO, M. BACHIR-CHERIF, Mme CADOUX, Mme DESLATTES, Mme DIENG, M. VOIR, Mme DRULHON, M. NOBLECOURT, Mme BARACETTI, Mme MONERY, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme SALAT - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 36 - (C 002) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées "la belle électrique" sur le site Bouchayer-Viallet pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte, en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, du rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées "la belle électrique" sur le site Bouchayer-Viallet, pour l'année 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (D 001) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation et l'entretien des équipements : Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès, pour l'année 2012.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, Mme CRIFO, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public du site ALPEXPO (Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès), pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Écologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 38 - (D 002) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Amélioration et exploitation des biens de Grenoble et de l'agglomération (ALPEXPO) - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2012.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, Mme CRIFO, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEM ALPEXPO pour l'exercice 2012, de prendre acte de ce rapport, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 39 - (D 015) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES -
Recapitalisation de la SEM Alpexpo - Participation de la ville de Grenoble - Transformation de
l'apport en compte courant de la ville de Grenoble en capital social

Intervention(s): M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, Mme CRIFO, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, M.
le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital social de la SAEM Alpexpo et ses modalités, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration du 17 septembre 2013 ci-annexé, pour un montant global de 5 395 999 € par l'émission de 353.836 actions nouvelles de 15,25 euros ;
- d'approuver la participation de la ville de Grenoble à cette augmentation de capital par souscription à titre irréductible de 123 843 actions de 15,25 € soit un montant total de 1 888 605,75 € ;
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société à se prononcer favorablement sur ces opérations ;
- de donner pouvoir au Maire de Grenoble pour signer le bulletin de souscription correspondant et tout document relatif à ce dossier ;
- au vu du rapport de Monsieur Jacques THAR, représentant de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEM Alpexpo, d'approuver, dans ce cadre, la transformation en capital social de l'apport en compte courant d'associé, pour un montant de 1 000 000 €, réalisé en 2012 par la ville de Grenoble, comme le permet l'article 5 de la convention d'apport en compte courant (ci-annexé).
- compte tenu de cette transformation en capital social, et en fonction de la position qui sera prise par les autres actionnaires, de ne pas facturer à la SEM les intérêts qui étaient prévus pour cet apport au taux annuel de 1%

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 40 - (D 012) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Partenariat avec la
Mission Locale de Grenoble - avenant financier à la convention 2013-2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à la Mission locale de Grenoble une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2013. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier joint à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. BRON, M. DJELLAL, M. NOBLECOURT, Mme PLET, M. ROUX - Pour : le reste

DELIBERATION N° 41 - (D 007) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION -
Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets de recherche et développement "Preuve du concept" - 8ème appel à projets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du programme Preuve du Concept entre Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian.

- de verser à la Fondation Léa et Napoléon Bullukian une subvention de 105 000 € pour la participation au financement du projet LIMLEAD.

- Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Écologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 42 - (D 009) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention entre le Club FACE Isère, la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole - année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association Club FACE Isère une subvention d'un montant de 14 500 €, en complément de la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € accordée par délibération du 17 juin 2013. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DJELLAL, Mme DRULHON
- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 43 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Partenariat avec l'association Grenoble Solidarité - avenant financier à la convention 2013-2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association Grenoble Solidarité une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 500 €. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier joint à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. DJELLAL, M. GEMMANI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 44 - (D 011) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CEMOI : convention entre la Ville de Grenoble et la Compagnie de Chauffage pour la fourniture de chauffage et de rafraichissement d'air - Avenant n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de raccordement du bâtiment CEMOI au réseau de chaleur de la Compagnie de Chauffage, annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 45 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC MISTRAL EAUX CLAIRES - Ilot Bachelard, situé rue Paul Strauss - Désaffectation et déclassement de tènements et cession à la société Batimmo.

Intervention(s): M. DJELLAL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation d'un tènement de 8 797 m² constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section HP numéro 9p pour 8034 m² et d'un tènement non cadastré de 762 m² anciennement à usage de parkings, conformément au plan foncier ci-joint ;

- de prononcer le déclassement du tènement préalablement désaffecté ci-avant du domaine public routier de la Ville conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

- de céder à la société Batimmo ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle une parcelle d'environ 12 100 m², situé à l'angle de la rue Paul Strauss et de l'avenue Rhin et Danube, constitué du tènement de 8 797 m² ci-avant désaffecté et déclassé et d'une partie des parcelles cadastrées section HP numéros 6p, 7p, 8p, 11p, 12p et de la parcelle HP 10 d'une contenance de 3 306 m², conformément au plan foncier ci-joint ;

- de dire que cette cession s'effectue en vue de la réalisation d'un programme d'immobilier d'entreprises de 6 400 m² de surface de plancher minimum avec une majorité de locaux d'activités, conformément au cahier des charges de cession de terrain ci-annexé ;

- de dire que cette cession s'effectue au prix de 95 euros hors taxes le m² de surface de plancher autorisée par les permis de construire ou tout permis de construire modificatif, soit une recette prévisible minimum de 608 000 euros hors taxes ;

- de dire que le prix sera payable à hauteur de 608 000 euros hors taxes comptant à la signature de l'acte authentique. La totalité du solde correspondant aux surfaces de plancher supplémentaires sera versé à terme selon un calendrier à définir dans l'avant contrat.

- de prendre en charge les frais de division dudit tènement ;

- de dire que les frais inhérents à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

- de dire que le surplus des parcelles cadastrées section HP numéro 6p, 7p, 8p, 11p, 12p sera classée dans le domaine public de la ville de Grenoble ;

- d'autoriser la société Batimmo ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle à lancer des études préalables à la réalisation de son projet de construction ;

- d'autoriser la société Batimmo ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié de cession ;

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (D 016) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SAEML InnoVia - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML InnoVia pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 47 - (D 006) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Marchés de Noël 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition les espaces publics situés place Victor Hugo, place Grenette, rue Félix Poulat et square Docteur Martin pour organiser le marché de Noël ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Office du Tourisme de Grenoble ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Grenoble Equitable.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 48 - (D 013) - UNIVERSITE RECHERCHE - Communauté d'Universités et d'Établissements « Université de Grenoble » - Soutien de la Ville de Grenoble au titre de l'année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du partenariat à intervenir, au titre de l'année 2013, entre la ville de Grenoble, la Métro et la Communauté d'universités et d'établissements « Université de Grenoble », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à la CUE « Université de Grenoble » au titre de l'année 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la convention de partenariat correspondante, à intervenir entre la ville de Grenoble, la Métro et la CUE « Université de Grenoble », ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (A 019) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte, en application de l'article R.2221-52 du code général des collectivités territoriales, du rapport d'activité et du compte financier de la Régie des Eaux de Grenoble pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50 - (A 020) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société des Eaux de Grenoble - Rapport écrit annuel du représentant de la ville de Grenoble à l'assemblée générale des actionnaires de la société pour l'exercice 2012. Clôture de la liquidation de la Société.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la clôture de la liquidation de la Société des Eaux de Grenoble et de la radiation de cette société du registre du commerce et des sociétés de Grenoble en date du 27 novembre 2012 comme ci annexée ;
- en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport du représentant de la ville de Grenoble à l'assemblée générale des actionnaires de la SAEML Société des Eaux de Grenoble pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Écologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 51 - (E 017) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - Constitution de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble" : approbation des statuts, prise de participation et désignation de représentants.

Intervention(s): M. BERTRAND, Mme CRIFO, M. le Maire, M. BRON, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, M. VOIR.

Un amendement est présenté par M. BERTRAND. Celui-ci est repoussé.

Pour : 6 " Ecologie et Solidarité " + 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 4 " Communiste et Partenaires " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme VUAILLAT) - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'une société publique locale de l'eau dénommée "Eau de Grenoble" aux conditions définies ci-dessus, détaillées dans les statuts de la société ci annexés, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes actionnaires susvisées,
- d'approuver la participation de la ville de Grenoble au capital de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble" à hauteur de 4 292 000 €, soit 8 584 actions à 500 € représentant 99,8 % du capital, au départ,
- d'approuver le versement de cette somme selon les articles 7 et 11 des statuts ci-annexés, laquelle sera comptabilisée sur le budget principal de la Ville,
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble", tels que ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- d'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation en son sein de 9 représentants de la ville de Grenoble, dont 1 siège en qualité d'actionnaire fondateur et 8 sièges en raison de sa participation au capital social,
- de procéder à la nomination des 9 représentants au conseil d'administration :
 - Monsieur Eric GRASSET,
 - Monsieur Patrice VOIR,
 - Monsieur Alain PILAUD,
 - Madame Laure MASSON,
 - Monsieur Philippe de LONGEVIALLE,
 - Madame Bity DIENG,
 - Madame Aline BLANC-TAILLEUR,
 - Monsieur Olivier BERTRAND,
 - Madame Nathalie BERANGER.
- de désigner parmi les représentants au conseil d'administration, Monsieur Eric GRASSET membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble",
- d'autoriser Monsieur Eric GRASSET, si le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble" décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à la représenter à ce poste et à percevoir une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 750 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 100 €,
- d'autoriser les administrateurs représentant la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble", à percevoir au montant maximum de jeton de présence de 150 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration,
- d'autoriser les administrateurs représentant la ville de Grenoble à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eau de Grenoble",
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Alinéas N° 8 et N° 9 : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 4 " Communiste et Partenaires " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.
- Sur les désignations alinéas N° 6 et N° 7 : Adoptées à l'unanimité.
- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 52 - (E 018) - REGIES MUNICIPALES - Création d'une régie à autonomie financière intitulée "Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble" et désignation de représentants.
Intervention(s): M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. SAFAR, oralement. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer une régie dotée de l'autonomie financière chargée de gérer le service public de l'eau potable, et intitulée "Régie de l'Eau Potable" ;
- de fixer sa date de création au 1er janvier 2014 ;
- d'avaliser le partage des activités de gestion du service public de l'eau entre la Régie de l'Eau Potable et la SPL "Eau de Grenoble" à travers les conventions production et distribution à intervenir ;
- d'approuver les statuts ci annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de décider que le conseil d'exploitation est composé de 6 membres, six membres titulaires issus du conseil municipal de la ville de Grenoble, deux membres titulaires désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers ;
- de procéder à la nomination des 8 représentants titulaires au conseil d'exploitation :

Conseil d'exploitation

6 membres titulaires issus du Conseil municipal :

- Monsieur Eric GRASSET
- Monsieur Patrice VOIR
- Monsieur Alain PILAUD
- Madame Laure MASSON
- Madame Aline BLANC-TAILLEUR
- Monsieur Olivier BERTRAND

2 membres titulaires Usagers ou Représentants d'usagers :

- Monsieur Michel RICHARD
- Madame Annie DESCIAMPS

- de décider que Monsieur Thierry FARDEAU, exercera les fonctions de directeur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 53 - (A 022) - ENVIRONNEMENT - Captages de Rochefort - Modification de la convention entre la Ville et l'association de gestion de la réserve ministérielle de chasse du Drac inférieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de gestion avec l'association.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 54 - (E 012) - FINANCES - Budget principal : Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 4 276 357 € en section de fonctionnement et 5 160 397 € en section d'investissement.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 55 - (E 013) - FINANCES - Budgets annexes : Décision modificative n°1 - Constitution d'une provision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Cuisine centrale qui s'équilibre à hauteur de 375 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à hauteur de 15 113 € en section de fonctionnement et 1 463 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Teisseire JO qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Locaux culturels qui s'équilibre à

hauteur de 0 € en section d'exploitation et 77 179 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'exploitation et 323 933 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à hauteur de -230 000 € en section d'exploitation et à -605 200 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

- de constituer pour ce même budget une provision (scmi budgétaire) de 1 200 000 € pour couvrir le risque lié au contentieux en cours entre la Ville et Vinci,

- d'abroger la délibération en date du 13 décembre 2005 qui fixe jusqu'en 2028 l'échéancier prévisionnel de remboursement au budget principal de la subvention versée au titre du rachat du crédit bail du parking Schuman,

- de dire que le montant sera fixé annuellement par le Conseil municipal en fonction des capacités de ce budget annexe,

- de fixer à 1 794 974 € pour l'exercice 2013 le reversement au budget principal au titre des sommes restant dues de 3 250 000 € pour le remboursement de la subvention versée pour le rachat du crédit bail du parking Schuman.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 56 - (E.015) - FINANCES - Admission en non valeur de produits irrécouvrables des années antérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeur les produits dont le détail figure sur les états de Monsieur le Trésorier Principal de Grenoble Municipale pour un montant de 223 686,83 euros.

- de donner décharge de cette somme à Monsieur le Trésorier Principal de Grenoble Municipale.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 57 - (E 007) - FINANCES - Budget Principal : Affectation de subventions sur crédits existants

Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|-----------------|
| - Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse | 8 octobre 2013, |
| - Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales | 7 octobre 2013, |
| - Commission Ressources | 9 octobre 2013. |
| - Commission Solidarité | 9 octobre 2013, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2013
BUDGET · VILLE DE GRENOBLE

Article : **65737** (chapitre 65)

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

FLORALIS-UJF FILIALE	300,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	300,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF	900,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE 3	900,00

TOTAL ARTICLE 2 400,00

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Éducation - Jeunesse

CHAUFFERIE CIEL - REGIE 2 C	20 946,00
-----------------------------	-----------

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

CEA - CENG : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	1 000,00
--	----------

TOTAL ARTICLE 21 946,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

ASPTT ATHLETISME	6 000,00
GUC BADMINTON	500,00
LA TRONCHE VELO SPORT	2 500,00
SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS	937,00
SPORT DANS LA VILLE	10 000,00
ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION DRAMATIQUE (STE MARIE)	824,00
CINEMATHEQUE DE GRENOBLE	1 914,00
COMPAGNIE DU SAVON NOIR	5 000,00
DAUPHYLACTERE	2 227,00
EX LIBRIS DAUPHINE ASS	2 100,00
EX-PRESSION	4 000,00
HISTOIRES DE...	3 450,00
LA MARMITE	3 000,00
LABORATOIRE SCULPTURE URBAINE	1 397,00
MJC ANATOLE FRANCE	2 600,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	2 000,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	3 000,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	10 000,00
AFRIC IMPACT - FEDERATION	2 592,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	700,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	20 072,00
BAJATIERE	
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT	34 992,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	78 000,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	13 650,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION DEPART. ISERE	6 000,00
COOP SCOL LE LAC ELEMENTAIRE	500,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	500,00

COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	100,00
ECHIQUELIER GRENOBLOIS	6 000,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	3 500,00
LA CORDEE	11 000,00
LE PLATEAU	16 274,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE (EX FOL 38)	3 500,00
MAISON DES JEUX ASS	8 280,00
ME BACHELARD	13 000,00
ME CLOS D'OR	14 310,00
ME PREMOL	3 400,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	9 250,00
MJC ALLOBROGES	11 000,00
MJC ANATOLE FRANCE	11 200,00
MJC EAUX CLAIRES	15 000,00
MJC LUCIE AUBRAC	9 900,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	18 800,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	11 500,00
MUTUALITE	
MJC PREMOL	3 000,00
MPT SAINT LAURENT	11 000,00
OSMOSE ASSOCIATION	8 000,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	51 646,00
SAVOIR EMANCIPATION ET VIE ETUDIANTE-SEVE	1 000,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

FONDS DE PROMOTION ET D'ANIMATION DES MARCHES DE GRENOBLE	20 000,00
FONDATION LEA ET NAPOLEON BULLUKIAN	10 000,00
MINALOGIC PARTENAIRES	5 000,00
VIEILLES RUES DES HALLES	5 000,00
FACE GRENOBLE - FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION	14 500,00
GRENOBLE SOLIDARITE	42 500,00
MISSION LOCALE DE GRENOBLE POUR EMPLOI & INSERTION 16/25 ANS	40 000,00
COMITE D'ACTION D'AIDE AUX REFUGIES DU CABINDA	1 000,00
COMITE DES AMIS DE L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN	2 500,00
FORUM REFUGIES-COSI	500,00
FRANCAS ISERE	4 300,00
FRANCE RUSSIE CEI - ASSOC. AMITIE AVEC LES PEUPLES DE LA CEI	2 000,00
INSTITUT BIOFORCE DEVELOPPEMENT RHONE-ALPES	1 760,00
NOUVELLE PLANETE	1 500,00
SOLIDARITE AVEC LES GROUPES D'ARTISANS PALESTINIENS - SGAP38	1 000,00

Commission Ressources

MAISON DU RAPATRIE DE L'ISERE	850,00
-------------------------------	--------

Commission Solidarité

CASSIOPEE	7 466,00
CLUB LUCIEN REVOL 3EME AGE	400,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	13 076,00
SOS RACISME ISERE	500,00
CARPA DES ALPES (CAISSE REGLEMENTS PECUNIAIRES DES AVOCATS)	12 920,00
SECTEUR 6 STREET	2 500,00
AUTISME BESOIN D'APPRENDRE ISERE - ABA	2 000,00
DIABETIQUES DU DAUPHINE/FILIALE FRANCAISE DIABETIQUES (AFD)	3 000,00
PARALYSES DE FRANCE ASS APF	12 000,00

TOTAL ARTICLE 665 387,00

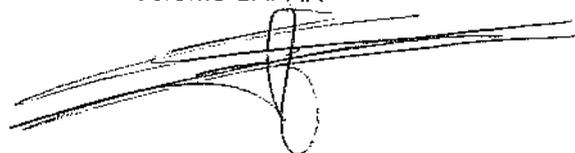
TOTAL BUDGET 689 733,00

Conclusions adoptées
Adoptée

Affichée le

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
Jérôme SAFAR



Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Fondation Léa et Napoléon BULLUKIAN : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste .

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme NEPI, Mme NECIB, Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme BON, M. BRON, Mme DABROWSKI, Mme DELBOS-CORFILED, Mme PLET, Mme VINCENT, M. DERBAL, Mme MASSON, M. BACHIR-CHERIF, Mme CADOUX, Mme DESLATTES, Mme DIENG, M. VOIR, Mme DRULHON, M. NOBLECOURT, Mme BARACETTI, Mme MONERY, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, M. DJELLAL, Mme BOILEAU, M. GEMMANI, M. ROUX, M. LACHCAR - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 58 - (E 009) - FINANCES - Constitution d'une provision pour risques pesant sur les emprunts complexes détenus par la Ville

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution, en 2013, d'une provision non budgétaire pour risque pesant sur les échéances à venir des emprunts complexes détenus par la Ville,

- de constituer cette provision sur la base de la situation au 1er janvier 2013 soit 954 813 € pour l'ensemble des produits complexes détenus par la Ville.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 59 - (E 010) - FINANCES - Création d'une Autorisation de programme portant sur les parkings silos Arlequin (Budget annexe Stationnement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'une autorisation de programme :

" Parkings silos Villeneuve" pour un montant de 14 168 350 € sur le budget annexe Stationnement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 60 - (E 020) - FINANCES - Garantie d'emprunt accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que le C.C.A.S. de Grenoble se propose de contracter auprès de la Société Générale, selon les conditions décrites ci-dessus, pour la

somme de 1 000 000 €. Cette garantie est accordée à hauteur de 1 000 000 €, soit 100% de l'emprunt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;

- qu'au cas où le C.C.A.S. de Grenoble, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement des prêts, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec le CCAS de Grenoble une convention précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 61 - (E 021) - FINANCES - Majoration de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de la Ville ;
- de majorer l'indemnité de responsabilité de 100 % pour les régies les plus importantes, répondant aux critères fixés par la réglementation, à compter de l'indemnité versée en 2013, laquelle est calculée sur les recettes encaissées en 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 62 - (E 022) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Créations d'emplois saisonniers, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les créations de poste de saisonniers et les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé ;

- d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, sur les postes suivants : un attaché chargé de mission innovation au service économie, un attaché à la direction communication-animation chargé de promotion de relations avec les médias nationaux, un attaché chargé du suivi du centre d'information Europe Direct-American Corner-communication.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Alinéa N° 2 : Contre : 6 " **Écologie et Solidarité** " - Ne prennent pas part au vote : 9 " **Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile)** " - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité: Ne prennent pas part au vote : 9 " **Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile)** " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 63 - (E 023) - FINANCES - Amortissements du compte 2128 - Budget Annexe Stationnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 20 ans la durée de l'amortissement applicable au compte 2128

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 64 - (E 025) - FINANCES - Transfert de biens entre le budget principal et les budgets annexes Stationnement et Activités économiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le retour des biens dont la liste est ci-annexée du budget annexe Stationnement au Budget principal
- l'affectation des biens dont la liste est ci-annexée du Budget principal au budget annexe Activités économiques.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 65 - (E 016) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Réunion du groupe de travail "Mobilités Sociales" dans le cadre de la refondation de la politique d'intégration en France

- le 24 septembre 2013 à Paris - A. DJELLAL

74ème Congrès de l'Union Sociale de l'Habitat

- du 24 au 27 septembre 2013 à Lille - M.C. NEPI

Intervention à la conférence annuelle Smart Grids (réseau électrique intelligent) 2013

- les 26 et 27 septembre 2013 à Paris - Ph. DE LONGEVIALLE

Conseil d'Administration du RTE (Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie

Sociale et Solidaire)

- le 2 octobre 2013 à Paris - B. DIENG

Réunion du groupe de travail "Mobilités Sociales" dans le cadre de la refondation de la politique d'intégration en France

- le 3 octobre 2013 à Paris - A. DJELLAL

Rencontre avec la Haute Autorité de Santé

Conseil d'Administration du RFVS (Réseau Français des Villes Santé)

- les 3 et 4 octobre 2013 à Paris - P. VOIR

SEMICON Europa 2013 (Salon international filière micro-électronique)

- du 7 au 9 octobre 2013 à Dresde (Allemagne) - A. DJELLAL

Semaine européenne des Villes et Régions (OPEN DAYS 2013)

- du 7 au 10 octobre 2013 à Bruxelles - B. BETTO

Conférence de presse de présentation de la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs

- le 8 octobre 2013 à Lyon - E. PERRIER

Réunion des membres de la commission de l'AMGVF

- le 9 octobre 2013 à Paris - J. SAFAR

Séminaire de réflexion sur le thème " La Démocratie locale en perspective " organisé par la Ville de Strasbourg

- les 16 et 17 octobre 2013 à Strasbourg - L. MASSON

International nanoindustrial City Forum à Séoul (Corée)

- du 3 au 7 novembre 2013 à Séoul (Corée) - A. DJELLAL

Rencontre Nationale 2013 des projets éducatifs locaux sur le thème quels "défis pour les acteurs éducatifs ?"

- les 5 et 6 novembre 2013 à Brest - P. BRON

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 66 - (E_019) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés Publics -
Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés n° 13A251 et 13A182.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 67 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H18

ANNEXE(S)

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2013**

AVENANTS ET CONVENTION GÉNÉRALE D'OBJECTIFS							
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Subvention fonctionnement 2012	Objet de la subvention proposée	Subvention 2013	
		Date signature convention	Validité convention			fonctionnement déjà notifiée	proposée
2 avenant financier	Sport dans la ville	30-sept-2012	30-sept-2015	10 000 €	solde fonctionnement 2013	20 000 €	10 000 €
		délibération 63-C040 du 17/09/2012					
2 avenant financier	ASPTT Grenoble athlétisme	23-janv-2013	31-déc-2013	24 800 €	10km courir à Grenoble et la Grenobloise	24 800 €	6 000 €
		délibération 60-C009 du 17/12/2012					

Total **16 000 €**

CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS -

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois du poste	nombre de postes	Durée	Période	Nature de l'opération
Direction générale des services	Communication Animation	Animation	Adjoint d'animation	5	1 mois	entre novembre et janvier	Animations d'hiver.
Ressources Humaines- Relations Sociales	Gestion des Ressources Humaines	Relations sociales et administration générale	Adjoint administratif	1	2 mois	entre décembre et février	Renforcement de la cellule informatique pendant la déclaration annuelle des données sociales.

- TRANSFORMATIONS DE POSTES -

n° d'ordre	Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
1	Culture, Sports, Education Jeunesse	Affaires culturelles	Conservatoire à rayonnement régional	Assistant enseignement artistique	Professeur enseignement artistique
2	Culture, Sports, Education Jeunesse	Affaires culturelles	muséum	Assistant de conservation	Technicien
3	Culture, Sports, Education Jeunesse	Direction Education Jeunesse	Secteur 4 / 6	Animateur à temps non complet (75 %)	Adjoint d'animation à temps non complet (75 %)
4	Culture, Sports, Education Jeunesse	Sports		ETAPS	Rédacteur
5	Direction Générale des Services	Action Territoriale et Politique de la Ville	Politique de la ville et démocratie locale	Technicien	Rédacteur
6	Economie, International et Bâtiments	Bâtiments		Rédacteur	Attaché
7	Economie, International et Bâtiments	Relations internationales		Rédacteur	Attaché
8	Environnement urbain	Espace public	Atelier mécanique	Technicien	Agent de maîtrise
9	Solidarité et Services à la population	Prévention et sécurité	Police municipale	Agent de police municipale	Chef de service police municipale

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
I - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :				
	Convention d'occupation (13/08/2013)	Mme MAUME 14 rue Alphonse Terray 38000 Grenoble	La Ville met à disposition du preneur à compter du 13/08/2013 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un emplacement pour bicyclette, 14 bis rue Alphonse Terray.	Redevance annuelle : 16 €
	Avenant de substitution au bail dérogatoire du 24/04/2013 (12/09/2013)	ODOXO 12 rue Ampère 38 Grenoble	La Sarl ODOXO est substituée à M. LELEUX dans la convention d'occupation du 15/09/2006 avec effet au 1/09/2013.	
	Convention d'occupation (10/04/2013)	Mme MICHEL 33 rue Nicolas Chorier 38000 Grenoble	La Ville met à disposition du preneur à compter du 10/04/2013 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un emplacement pour bicyclette, 14 bis rue Alphonse Terray.	Redevance annuelle : 16 €
	Avenant n°1 au bail dérogatoire du 10/10/2011 (20/08/2013)	REDFISH DISTRIBUTION 91 rue Nicolas Chorier 38000 Grenoble	Le bail dérogatoire du 10/10/2011 est prolongé jusqu'au 30/09/2013.	
	Avenant n°2 au bail dérogatoire du 15/02/2010 (10/09/2013)	Sarl SIEL INFORMATIQUE 25 avenue de Constantine 38100 Grenoble	Le bail dérogatoire du 15/02/2010 est résilié avec effet au 30/09/2013.	

<p>Bail dérogatoire (03/09/2013)</p>	<p>CELERTIS FINANCE 10 allée Résidence Charvinière 38330 Saint Ismier</p>	<p>La Ville loue au preneur un bureau d'une surface de 16,4 m², 25 avenue de Constantine. Durée : du 4/09/2013 au 3/08/2015.</p>	<p>Redevance mensuelle : 136 € HT et hors charges la 1^{ère} année 153 € HT et hors charges la 2^{ème} année</p>
<p>Convention d'occupation local archives (26/04/2013)</p>	<p>BH TECHNOLOGIES 12 rue Ampère Grenoble</p>	<p>La Ville loue au preneur un local situé au sous sol du bâtiment CEMOI 12, rue Ampère. Durée : indéterminée, à compter du 15/05/2013.</p>	<p>Redevance HT et hors charges</p>
<p>Bail professionnel (12/09/2013)</p>	<p>SHORT EDITION 615 avenue du Peuras Tullins</p>	<p>La Ville loue au preneur un local situé au centre CEMOI, 12 rue Ampère, d'une superficie de 52 m² environ. Durée : 6 ans, à compter du 6/08/2013.</p>	<p>Loyer : 476,67 € HT et IIC/mois</p>
<p>Avenant n°1 au bail du 12/12/2007 (21/08/2013)</p>	<p>SCI du 51/57 route de Lyon 2007 4 rue Clothilde Bizolon 69002 Lyon</p>	<p>La date d'effet du congé délivré le 1/08/2012 pour le 31/08/2013 est reportée au 31/12/2013.</p>	<p>Loyer forfaitaire : 17 666,67 € mensuel</p>

Annexe à la délibération N° 67. 6001

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21 octobre 2013
 Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A502	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 8 - Sol souple	CIOLFI 38430 MOIRANS	9 844,66 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
13T228	Maison des Habitants du 31 Place des Géants - Restructuration de l'accueil Lot 12 - Mobilier	MIGLIETTI 38800 PONT-DE-CLAIX	14 802,52 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A501	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 7 - Carrelage-Revêtement mural	ROCHETON CARRELAGES 38120 SAINT-EGREVE	21 000,00 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21 octobre 2013

Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A499	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 5 - Doublage-Claison-Plafond-Peinture	EURL VALENTI-E 38590 SILLANS	130 761,84 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 133 000 € HT et inférieure à 206 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A500	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	L'ART DU BOIS SARL 38130 ECHIROLLES	169 640,18 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
12A507	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 13 - VRD-Aménagements extérieurs	CONVERSO 38450 VIF	194 974,60 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 206 000 € HT et inférieure à 1 000 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
12A495	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 1 - Terrassement-Gros œuvre	ACQUADRO 38330 SAINT-ISMIER	855 745,00 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
12A497	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 3 - Etanchéité	SMAC 38432 ECHIROLLES	771 829,63 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
12A498	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 4 - Menuiserie extérieures métalliques-Serrurerie	ERG GAILLARD 38420 DOMENE	339 132,50 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21 octobre 2013
 Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

12A503	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 9 - Sol sportif-Sol résine	LAQUET TENNIS (GROUPEMENT LAQUET - EUROVIA) 26210 LAPEYROUSSE- MORNAY	593 412,08 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A504	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 10 - Chauffage-Ventilation-Sanitaire	PIERRE STREIFF SAS 38950 SAINT-MARTIN- LE-VINOUX	444 488,00 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire
12A505	Construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant - Phase B Lot 11 - Electricité-Courants fort et faible	SPZE SOCIETE PODESTA EQUIPEMENTS ELECTRIQUES 38320 EYBENS	520 142,65 €	02/09/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21 octobre 2013
 Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la franchise supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
13F178	Fourniture de produits d'entretien pour les piscines de la ville de Grenoble	PRODIC DIFFUSION 58000 NEVERS	22 000,00 €	12/09/13	Marché à prix global et forfaitaire
13T276	Mise aux normes et optimisation du stockage de froul de groupes électrogènes - Site de production d'eau potable de Grenoble	GP SERVICES 38400 SAINT-MARTIN- D'HERES	45 900,00 €	28/09/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21 octobre 2013
 Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13P165	Etude d'opportunité de réouverture du Verdèret dans le parc Paul Mistral	PROGEO ENVIRONNEMENT - ATELIER VERDANCE 38600 FONTAINE	22 925,00 €	24/09/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13A062	Maintenance des installations téléphoniques de la ville de Grenoble et du CCAS - Groupement de commandes	VEODIS 38434 ECHIROLLES	Maximum = 64 000,00 € HT (ville de Grenoble = 30 000 € HT ; CCAS = 34 000 € HT)	09/09/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
13P223	Etudes géotechniques de projet - Construction d'un nouveau centre sportif à la Villeneuve	EGSOL 38610 GIERES	Maximum = 50 000,00 € HT	08/07/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	